



Vol de moto chez un ami et toujours pas de remboursement

Par **riou I**, le **05/06/2008** à **17:58**

Je me suis fait voler une moto de cross chez un collegue,et je ne me suis toujours pas fais rembourser par son assurance;que puis je faire ????? Sachant c est une moto de cross;donc non immatriculee et non soumis a obligation d assurance. merci pour tous renseignements.

Par **jeetendra**, le **05/06/2008** à **22:25**

bonsoir dans quelles circonstances s'est déroulé le vol de votre moto cross chez votre collègue, quel type d'assurance il a, cordialement

Par **riou I**, le **06/06/2008** à **19:59**

la moto etait en depot dans son garage apres quelques reparations;je devais la recuperer le jour suivant.Le vol a eu lieu dans la nuit;avec effraction(porte du garage fracturee)3 moto ont ete volees;la mienne et les deux autres appartenaient a mon collegue.pour les assurances il est assure par une multirisques habitation et il a ete rembourse 39 euros(le prix de la serrure).
SALUTATION

Par **jeetendra**, le **06/06/2008** à **20:04**

bonsoir, malheureusement l'assurance multirisque habitation ne remboursera pas les motos cross volés, cordialement

Par **Tisuisse**, le **10/06/2008** à **23:44**

Les dommages subits par les véhicules terrestres à moteur ne sont JAMAIS pris en charge par une quelconque assurance multirisque habitation. Pour être assuré contre le vol, il fallait assurer en tous dommages votre moto-cross.
Maintenant, si vous pensez que, parce que une moto-cross n'est pas immatriculée elle n'a pas à être assurée, vous vous trompez de 1ère. L'assurance obligatoire au tiers, instituée par la loi de 1958 et son décret d'application de 1959, s'applique à TOUS LES VEHICULES TERRESTRES A MOTEUR, quels qu'ils soient. Ce sont les assurances de dommages (dommage-collision, vol, dégâts des eaux, tempête, incendie, catastrophe naturelle) qui ne sont pas obligatoires de par la loi de 1958.
La remarque de jeetendra est parfaitement pertinente et légale.

Par **Assur moto cross**, le **16/09/2008** à **22:02**

Pour information
Notre cabinet [s]**assure contre le vol les motos de cross**
[/s].
E.mailrnsaint-omer-morinie@gan.fr
Tel 03.21.38.34.42
Fax 03.21.93.72.50
Cordialement